ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

équipements

Question écrite n° 29567

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur l'étude rendue à la demande de l'union technique de l'automobile, du motocycle et du cycle (Utac) par une société privée qui a testé les triangles de sécurité. Selon cette étude, six modèles de triangles sont trop légers pour rester en place en cas de coup de vent sur les neufs testés. Il lui demande de bien vouloir lui donner son avis sur cette étude.

Texte de la réponse

L'obligation pour tout conducteur de disposer d'un triangle de présignalisation et d'un gilet réfléchissant, à partir du 1er octobre 2008, vise à renforcer la sécurité des usagers de la route en situation d'arrêt d'urgence. Les pouvoirs publics veillent à ce que les triangles de présignalisation disponibles à la vente respectent les dispositions réglementaires en vigueur (règlement international n° 27 annexé à l'accord de Genève du 20 mars 1958). Une campagne de contrôle a été lancée cet été, et les triangles de présignalisation prélevés sur les lieux de commercialisation font l'objet de tests de conformité, notamment en ce qui concerne la tenue au vent.

Données clés

Auteur : M. Christian Estrosi
Circonscription : Alpes-Maritimes (5e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 29567
Rubrique : Sécurité routière
Ministère interrogé : Transports
Ministère attributaire : Transports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 août 2008, page 6895
Réponse publiée le : 18 novembre 2008, page 10045